



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 12250

Texte de la question

M Jean-Marie Demange appelle l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur la situation des infirmières générales dont le statut est actuellement à l'étude. L'infirmière générale, responsable du service infirmier, participe aux différentes actions de formation ; élabore et met en place une politique de soins qui reste adaptée à la demande et prend en compte les problèmes d'éthique ; développe la recherche en soins infirmiers. Dans de nombreuses instances, elle apporte sa connaissance des services et de sa pratique infirmière. Selon l'importance des établissements hospitaliers, elle peut avoir sous sa responsabilité jusqu'à 5000 personnes (infirmières, surveillantes chefs, infirmières spécialisées, infirmières, agents des services hospitaliers, etc). L'association nationale de ces infirmières générales (ANIG) a élaboré un projet de modification de statut et du décret no 75-245 du 11 avril 1987 concernant le recrutement et l'avancement, ainsi que la modification de l'arrêté du 5 décembre 1975 fixant les modalités des concours sur épreuves. Or les récentes entrevues entre l'ANIG et les services du ministère ne semblent pas concluantes. Il lui demande en conséquence de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre afin que ce projet aboutisse, dans l'intérêt de la profession et des usagers.

Texte de la réponse

Reponse. - Le projet de statut des infirmiers généraux soumis le 20 juillet 1989 à la commission des statuts du conseil supérieur de la fonction publique hospitalière crée un corps à deux grades classe en catégorie A, et doté d'une échelle indiciaire et de perspectives de carrière sensiblement plus avantageuses que celles résultant de l'actuel statut. La définition des compétences des infirmiers généraux a également été revue afin de tenir compte de leur rôle dans l'organisation, l'animation et la gestion du service infirmier.

Données clés

Auteur : [M. Demange Jean-Marie](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12250

Rubrique : Hopitaux et cliniques

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 avril 1989, page 1885